



PREFET DU LOT-ET-GARONNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et
de l'ingénierie territoriale



PREFET DES LANDES

ARRETE DCPAT n° 2018-74
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'extension et de
poursuite d'exploitation d'une carrière de calcaire et de grès à ESCALANS – lieu-dit « Sansot »
présentée par la société IZCO TP

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU la demande déposée le 21 décembre 2016 complétée le 21 juin 2017 par la société IZCO TP ;

VU le rapport du 13 février 2018 de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du projet ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du 2 octobre 2017 ;

VU la décision en date du 27 février 2018 du président du tribunal administratif de PAU portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de Lot et Garonne et des Landes

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, relative à la demande d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière de calcaire et de grès à ESCALANS – lieu-dit « Sansot » présentée par la société IZCO TP dont le siège social est sis route de Castelnau – 40310 GABARRET.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Régis ROY, gérant et responsable carrière

Contact : Téléphone : [05.58.93.94.93](tel:05.58.93.94.93) - Mail : izco-tp@orange.fr

Article 2

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter. Il statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrières.

Article 3

Cette enquête durera 32 jours et se déroulera du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 à 18 h 00.

Article 4

Monsieur Patrick GOMEZ, retraité de l'armée de l'air, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de PAU.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, à la mairie de ESCALANS, située CD 59, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'accueil du public : les mardi, mercredi et vendredi de 14 h à 18 h.

Un accès au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), sur rendez-vous aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Landes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'ESCALANS ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'ESCALANS ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courriel adressé au commissaire enquêteur.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 4 mai 2018 à 18 h ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ESCALANS pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| - mardi 3 avril 2018 | de 14 h à 17 h |
| - mercredi 11 avril 2018 | de 14 h à 17 h |
| - mardi 24 avril 2018 | de 14 h à 17 h |
| - vendredi 4 mai 2018 | de 15 h à 18 h. |

Article 8

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet sera amené à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra faire parvenir au préfet des Landes le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), à la mairie d'ESCALANS ou sur le site internet de la préfecture des Landes.

Article 9

L'enquête sera annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet des Landes et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes et deux journaux dans le département du Lot et Garonne. Ces insertions seront répétées une fois durant les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, soit avant le 19 mars 2018 par les soins du maire :

- à la mairie d'ESCALANS, communes d'implantation,
- dans les mairies situées dans le rayon d'affichage de 3 km du projet déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE : GABARRET, PARLEBOSCQ, RIMBEZ ET BAUDIETS dans le département des Landes, et SOS et SAINT PE SAINT SIMON dans le département du Lot et Garonne.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête et le dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture des Landes (www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html) pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Article 10

Les conseils municipaux des communes d'ESCALANS GABARRET, PARLEBOSCQ, RIMBEZ ET BAUDIETS, SOS et SAINT PE SAINT SIMON sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11

Les secrétaires généraux de la préfecture des Landes et de Lot et Garonne, les maires des communes d'ESCALANS GABARRET, PARLEBOSCQ, RIMBEZ ET BAUDIETS, SOS et SAINT PE SAINT SIMON, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société IZCO TP.

Agen, le

Mont de Marsan, le

14 MARS 2018

Le Préfet de Lot-et-Garonne

le Préfet des Landes


Patricia WILLAERT


Frédéric PERISSAT